



# VILLE DE SELESTAT

ARRETE N° 202/2005

## AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION

du magasin « LIDL » route de Colmar 67600 SELESTAT

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT



- Vu** le code du travail,
- Vu** les articles R123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'arrêté du 25/06/1980 concernant les dispositions générales dans les ERP,
- Vu** l'arrêté du 23/06/1978 concernant les dispositions dans les chaufferies,
- Vu** la loi du 13/07/1991,
- Vu** le décret n°94-86 du 26/01/1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public,
- Vu** l'arrêté du 31/05/1994,
- Vu** le règlement sanitaire départemental,
- Vu** l'arrêté du 22/12/1981 modifié concernant les dispositions particulières du type « M »,
- Vu** le classement de l'établissement en 3<sup>ème</sup> catégorie de type « M »,
- Vu** la visite périodique effectuée par le groupe de visite de la Commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité de Sélestat-Erstein le 11/04/2005,
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 28/04/2005,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité de Sélestat-Erstein du 28/04/2005,

### arrête :

**Article 1 :** La poursuite de l'exploitation du magasin « LIDL » situé route de Colmar à 67600 SELESTAT est autorisée.

**Article 2 :** Les prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours le 28/04/2005 seront respectées.  
(Service Urbanisme/DM/os arrêté - LIDL)

Fait à Sélestat, le

**Le Maire**

14 JUN 2005

**Marcel BAUER**  
Conseiller Général

Copie transmise à :

- Sous Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat - Erstein
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (Adjudant Chef CABUT)
- Gendarmerie Nationale
- Sécurité Publique
- Service Sécurité Ville de Sélestat (Monsieur Christian ROHMER)
- Monsieur Gérard SCHENCK, Adjoint au Maire
- SNC LIDL 67200 STRASBOURG